



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

FERMETURE TEMPORAIRE DU PARC CHARLES-DE-GAULLE DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS QUI AURA LIEU LE SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2023

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction Aménagement et Environnement
Arrêté-temporaire n° 23/338 LF

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-4,

Vu l'arrêté municipal n°16-14 en date du 30 mai 2016 portant sur le règlement applicable au parc Charles de Gaulle,

Vu la posture VIGIPIRATE (été – automne 2023) active à compter du 21 juin 2023 qui maintient l'ensemble du territoire national au niveau « *sécurité renforcée – risque attentat* »,

Considérant que la Ville de Houilles organise le Forum des associations dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle le samedi 9 septembre 2023 de 10 h 00 à 18 h 30

Considérant l'installation du Forum des associations dans l'enceinte du parc Charles-de-Gaulle le vendredi 8 septembre 2023 de 14 h 00 à 20 h 00,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans le cadre de cette manifestation,

Considérant l'intérêt public local de cette manifestation,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service Evènementiel de la Ville de Houilles, en collaboration avec l'Union Ovilloise d'Associations (U.N.O.V.A.), organise la manifestation « Forum des Associations » dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle le samedi 9 septembre 2023 de 10h00 à 18h30.

Article 2 :

Le parc Charles de Gaulle sera ouvert de 10h00 à 18h30 par le portail de l'avenue Charles de Gaulle, le portail de l'allée Félix Toussaint et le portail du parking Durantin.

Article 3 :

Afin de permettre l'organisation de cette manifestation dans l'enceinte du parc Charles de Gaulle, les

portails de l'allée Jules Guesde, de la rue de Verdun et de Bonnet Lacotte seront fermés pendant l'évènement.

Article 4 :

Seuls les organisateurs de cette manifestation et personnes mandatées à cet effet par la commune pourront entrer et intervenir dans le parc le samedi 9 septembre 2023 de 7h00 à 21h00.

Article 5 :

Des agents de sécurité seront postés au niveau des 3 portails mentionnés à l'article 2 afin d'effectuer les contrôles nécessaires.

Article 6 :

La Ville de Houilles assurera la sécurité de la manifestation dans l'enceinte du parc.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché sur tous les portails et portillons d'accès au parc.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 9 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et leur sera adressée

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 21 août 2023

Publication effectuée le : 21 août 2023

Notifié ce jour : 21 août 2023

Pour le Maire empêché,
L'adjoint à l'environnement et à la transition
écologique

Christophe HAUDRECHY,

